



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Secrétariat général

Paris, le 05 AOUT 2009

Direction des ressources humaines
Département des relations sociales

Monsieur le Secrétaire général,

Le Premier ministre a signé, le 27 juillet 2009, une circulaire définissant l'organisation départementale de l'État en Île-de-France, que je vous adresse ci-joint.

En raison de son statut particulier de région capitale, et dans le contexte de la réflexion sur le Grand Paris, la région Ile-de-France se voit dotée d'une organisation dérogatoire aux principes généraux de la nouvelle organisation de l'État. Cette organisation renforce la capacité opérationnelle et la cohérence d'action des services, en leur donnant un périmètre d'analyse et d'action plus adapté aux enjeux très spécifiques du territoire francilien.

En particulier dans le champ des politiques de l'habitat / logement, elle se caractérise par la mise en place d'une « direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement » d'Ile de France (DRIHL-IF), qui dépendra du ministère chargée du logement, et qui sera compétente pour l'ensemble des sujets relatifs à l'hébergement et au logement.

Au niveau régional, le ministère disposera désormais de trois directions à la fois régionales et interdépartementales en Ile-de-France. Ces trois directions exerceront à la fois des missions régionales sous l'autorité du préfet de région et des missions départementales pour Paris et les 3 départements de la « petite couronne », sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département concerné :

- la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA-IF) ;
- la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL-IF) ;
- la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE-IF).

Monsieur Hubert LEBRETON
Secrétaire Général de l'Union des Syndicats
Equipement
Permanence USEE-CFDT
30, passage de l'Arche – Bureau 3C07
92055 LA DEFENSE CEDEX

Présent
pour
l'avenir

Au niveau départemental, l'organisation sera la suivante :

- pour Paris et les départements de la « petite couronne » (92, 94 et 93) : les missions et les personnels des trois directions départementales de l'Équipement (DDE) de la « petite couronne » et de la direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement de Paris (DULE) seront intégrés dans les nouvelles directions régionales et interdépartementales, dont elles constitueront des unités territoriales ;

- dans les départements de la « grande couronne » (Yvelines, Essonne, Val-d'Oise, Seine-et-Marne), l'organisation départementale normale, prévue par l'instruction du 31 décembre 2008, sera mise en place selon le schéma à trois directions interministérielles. Elle se traduira donc notamment par la mise en place d'une direction départementale des territoires (DDT) dans chacun de ces départements.

C'est dans ce cadre général qu'une démarche de préfiguration pour définir les contours précis des nouvelles structures va prochainement être lancée, associant les représentants du personnel. La nouvelle organisation sera en place :

- mi-2010 au niveau départemental ;
- au plus tard fin 2010 au niveau régional.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice des ressources humaines


Hélène EYSSARTIER